

CNDS : J'APPRENDS A NAGER 2019

CONTEXTE

Ce document a pour but de vous faciliter la compréhension des modalités de mise en œuvre du dispositif « J'apprends à nager » pour la région Centre Val de Loire.

L'objectif du dispositif est de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en soutenant les stages d'apprentissage de la natation qui seront développés en dehors du temps scolaire.

OBJECTIFS ET PRIORITES

- **Cible** : enfants âgés de 4 à 12 ans, ne sachant pas nager. A cette fin, il conviendra de se rapprocher des établissements scolaires concernés. Une priorité et non une exclusivité devra être accordée pour les enfants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou dans les zones de revitalisation rurales (ZRR). De plus, les enfants en situation de handicap et concernés par ce dispositif devront faire l'objet d'une attention particulière.
- **Structures éligibles** : les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations ou les groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des APS.

FINANCEMENT

- **Financement des projets** : dans le cadre de la mise en place d'actions, un seuil maximal de subventionnement par stage sera fixé sur la base suivante :
 - Organisation du stage : 600€ (*contribution au financement de l'encadrement du stage et de l'assurance*).
 - Contribution aux frais de déplacement : 200€ (*si justifiés*)
 - Contribution à l'achat de matériel : 200€ (*si justifiés*)
- **Coût de participation** : **gratuité obligatoire pour les familles.**

FORMULES D'APPRENTISSAGE

- **Stages d'apprentissage**: la durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau, l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- **Périodes** : le stage d'apprentissage pourra se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

- **Groupes** : le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 stagiaires, afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- **Encadrement** : les séances devront être encadrées par du personnel qualifié (qualifications prévues par le Code du sport).
- **Partenariat** : il est convenu d'encourager les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales afin de favoriser l'émergence d'offre de stages co-organisés.
- **Evaluation** : la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test « Sauv'Nage » validé par le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques CIAA (**le passage de tests de fin d'apprentissage n'est pas requis pour les 4/5 ans**). Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des stages, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer à sa place le test d'aisance aquatique (*arrêté du 9 Septembre 2015*).

MODALITES

Pour pouvoir déposer une demande de subvention CNDS « J'apprends à nager », les porteurs de projet devront déposer les demandes, à partir du 15 Avril 2019, via

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

auprès du service de l'Etat instructeur (DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret), avant la date limite de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2019 : **2 JUIN 2019, minuit**.

Les **bénéficiaires** éligibles sont **les associations sportives (ligues, comités et clubs)** affiliées à une fédération française agréée ainsi que les collectivités territoriales.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice reste maintenu en 2019 à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

CONTACT

Ligue Centre-Val de Loire de natation cecileduchateau.ffncentre@orange.fr co-pilote régionale	DDCS d'Indre et Loire : <i>Christine GROSSET</i> co-pilote régionale	
Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Centre Val de Loire, Loiret <i>Andrew BOTHEROYD</i> andrew.botheroyd@jscs.gouv.fr	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir <i>Alain BOUREAUD</i> alain.boureaud@eure-et-loir.gouv.fr	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre <i>Marie Hélène GUY</i> marie-helene.guy@indre.gouv.fr
Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire <i>Christine GROSSET</i> christine.grosset@indre-et-loire.gouv.fr	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Loir-et-Cher <i>Jean-Raoul BAUDRY</i> jean-raoul.baudry@loir-et-cher.gouv.fr	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher (18) <i>Bertrand JAIGU</i> bertrand.jaigu@cher.gouv.fr



Nouveau dispositif relatif au test d'aisance aquatique

(arrêté du 9 septembre 2015)

Si vous souhaitez pratiquer l'une des activités suivantes au sein d'un établissement d'activités physiques et sportives, qu'il s'agisse d'une pratique encadrée ou d'une simple location :



Canoe



Kayak



Nage en
eau vive



Raft



Voile

Alors vous devez :



Soit attester auprès de l'établissement, selon les modalités qu'il a définies, de votre capacité à savoir nager 25 mètres et à vous immerger. Pour les personnes n'ayant pas la capacité juridique, il revient à leur représentant légal d'attester de cette capacité.



Soit fournir l'un des certificats ou attestations suivants :

- attestation scolaire « savoir-nager » délivrée par les écoles et collèges ;
- certificat attestant de la réussite au test commun aux fédérations sportives agréées ayant la natation en partage : le Sauv'nage ;
- certificat qui mentionne la réussite au test décrit en ci-dessous.



Soit effectuer un test comprenant les épreuves suivantes :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La personne certifiant votre réussite à ce test doit être titulaire du titre de maître-nageur sauveteur, d'un BNSSA ou d'une qualification portant sur l'une des disciplines mentionnées plus haut.

Si vous n'êtes pas en mesure de passer l'un de ces tests, sachez que les établissements peuvent organiser votre activité conformément aux règles de sécurité définies par les fédérations délégataires concernées. Ce dispositif s'adresse principalement aux personnes en situation de handicap mais peut également concerner les enfants de moins de 6 ans.